

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : WATER OA  
Code du produit : 92207 SET3

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désinfectant des eaux de boisson pour animaux

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : FARAGO LE CARRE.  
Adresse : Rue Albert Einstein BP86113.53061.LAVAL Cedex 9.FRANCE.  
Téléphone : 02 43 53 53 54. Fax : .  
farago.lecarre@faragofrance.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).  
Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).  
Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H312).  
Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).  
Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).  
Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071).  
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS05



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-765-0 PEROXYDE D'HYDROGENE 50%  
EC 200-580-7 ACIDE ACETIQUE  
607-094-00-8 ACIDE PERACETIQUE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 + H312 + H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**WATER OA - 92207 SET3**

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P391	Recueillir le produit répandu.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 008_003_009A CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0 REACH: 01-2119485845-22 PEROXYDE D'HYDROGENE 50%	GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Liq. 2, H272 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335	B [1]	8<= x % < 35
INDEX: 607_002_00_6 CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7 REACH: 01-2119475328-30-xxxx ACIDE ACETIQUE	GHS05 Dgr Skin Corr. 1B, H314	B [1]	5<= x % < 10
INDEX: 607-094-00-8 CAS: 79-21-0 EC: 201-186-8 ACIDE PERACETIQUE	GHS02, GHS05, GHS07, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Self-react. D, H242 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		5<= x % < 10

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

#### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

**WATER OA - 92207 SET3**

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

Ne pas faire vomir

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Inhalation: Corrosif pour le système respiratoire, provoque des difficultés respiratoires, toux, pneumonie chimique, oedème pulmonaire

Ingestion: Les symptômes comprennent des brûlures graves de la bouche, de la gorge et un ulcère gastro-intestinal

Contact avec la peau: Provoque des brûlures

Contact avec les yeux: Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

### **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie

De l'eau pulvérisée, des agents chimiques secs, de la mousse .

CO2

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

Composés organiques

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

Oxygène

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

L'eau d'extinction contaminée doit être conservée en milieu fermé et ne doit pas être déversée dans le milieu aquatique ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome, un équipement de protection individuelle, un survêtement résistant aux produits chimiques.

Refroidir les récipients/réservoirs avec de l'eau.

---

### **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

##### **Pour les non-secouristes**

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

##### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Conservé le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conservé à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

Polyéthylène

Matériaux de conditionnement inappropriés :

Fer, cuivre, étain, zinc et leurs alliages

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3	VME-ppm	VLE-mg/m3	VLE-ppm	Notes
64-19-7	25	10	50	20	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
7722-84-1	1 ppm			A3	
64-19-7	10 ppm	15 ppm			

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes	TMP N°
7722-84-1	1	1,5	-	-	-	-
64-19-7	-	-	10	25	-	-

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :

#### Travailleurs

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
25 mg de substance/m3

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
25 mg de substance/m3

#### Consommateurs

Inhalation  
Effets locaux à court terme

**WATER OA - 92207 SET3**

DNEL : 25 mg de substance/m3  
Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 25 mg de substance/m3

PEROXYDE D'HYDROGENE 50% (CAS: 7722-84-1)

**Utilisation finale :**

**Travailleurs**

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 1.4 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 3 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.478 mg/kg  
Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 3.058 mg/l  
Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 11.36 mg/kg  
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 85 mg/l

PEROXYDE D'HYDROGENE 50% (CAS: 7722-84-1)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.0023 mg/kg  
Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.0126 mg/l  
Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.0126 mg/l  
Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 0.0138 mg/l  
Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 0.0103 mg/kg  
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 4.66 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

**WATER OA - 92207 SET3**

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)
- A2 (Marron)

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse : 3 à 10g/L

pH : 0.50 0.3.

Acide fort.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable.

Point/intervalle de décomposition : 0 °C.

### 9.2. Autres informations

COV (g/l) : 0.00

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En contact avec des métaux, dégagement de l'hydrogène, gaz inflammable et explosible

Réaction avec les agents réducteurs

Tenir à l'écart de la chaleur, des flammes et autres sources d'inflammation

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

Lumière solaire directe

Température supérieure à 40°C

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

Bases

Agents réducteurs

Matières organiques

Matériaux inflammables

Métaux

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

Oxygène

Dégage de l'hydrogène en présence de métaux

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par contact cutané.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Par voie orale : DL50 = 3310 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1060 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 11.4

PEROXYDE D'HYDROGENE 50% (CAS: 7722-84-1)

Par voie orale : DL50 = 889 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 > 0.17 mg/l  
Espèce : Rat

##### Mutagenicité sur les cellules germinales :

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) : Négatif.  
Méthode REACH B.12 (Mutagenicité: Essai in vivo du micronoyau sur érythrocytes de mammifère)

Mutagenèse (in vitro) : Négatif.  
Espèce : Cellule de mammifère  
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

##### Cancérogénicité :

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Par voie orale : C = 290 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours

#### 11.1.2. Mélange

##### Toxicité aiguë :

Par voie orale : Nocif en cas d'ingestion.  
300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Par voie cutanée : Nocif par contact cutané.  
1000 < DL50 <= 2000 mg/kg

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Corrosivité: Provoque des brûlures de la peau

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Risque de lésions oculaires graves

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucun effet sensibilisant connu

### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non mutagène

### Cancérogénicité :

Non cancérigène

### Toxicité pour la reproduction :

Pas d'effet observé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Peut irriter les voies respiratoires

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Non susceptible de provoquer des lésions d'organes

### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 7722-84-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide acétique (CAS 64-19-7): Voir la fiche toxicologique n° 24.
- Peroxyde d'hydrogène et solutions aqueuses (CAS 7722-84-1): Voir la fiche toxicologique n° 123.
- Acide peracétique (CAS 79-21-0): Voir la fiche toxicologique n° 239.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

##### ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 300.82 mg/l  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 300.82 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 300.82 mg/l  
Espèce : *Skeletonema costatum*  
Durée d'exposition : 72 h  
ISO 10253 (Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec *Skeletonema costatum* et *Phaeodactylum tricornutum*)

##### PEROXYDE D'HYDROGENE 50% (CAS: 7722-84-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 16.4 mg/l  
Espèce : *Pimephales promelas*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 2.4 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 1.6 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

#### 12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons :

Très toxique.  
CL50 <= 1 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

##### ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

##### PEROXYDE D'HYDROGENE 50% (CAS: 7722-84-1)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

## 12.2.2. Mélanges

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation

## 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est absorbé par le sol

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange n'est pas considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT)

Ce mélange n'est pas considéré comme très persistant et très bioaccumulable(vPvB)

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

### 14.1. Numéro ONU

3265

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3265=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(peroxyde d'hydrogene 50%, acide peracetique ...%)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

### 14.4. Groupe d'emballage

II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C3	II	8	80	1 L	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	II	1 L	F-A,S-B	274	E2

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

WATER OA - 92207 SET3

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.  
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

#### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
ACIDE PERACETIQUE ...%	79-21-0	50.00 g/kg	02 03 04 05

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Type de produits 5 : Eau potable.

#### - Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

Ce produit est concerné par cette taxe, voir section 9

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Danger niveau 4: Corrosion cutanée catégorie 1A selon la méthode CARSAT Pays de Loire

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

### Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.